

*République française*  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2020\_007

Séance du jeudi 16 janvier 2020

Membres en exercice : 27	Date de la convocation: 10/01/2020
Présents : 15	<i>L'an deux mille vingt et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,</i>
Votants: 15	
Pour : 15	
Contre : 0	<u>Présents</u> : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY
Secrétaire de séance: François FOLCHER	<u>Représentés:</u> <u>Excusés:</u> Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Gillian MC HUGO, Françoise THYSS <u>Absents:</u> François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Daniel MOLINES

Objet: MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D EAU DE ST MAURICE DE VENTALON : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - DE\_2020\_007

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'il convient d'avoir la maîtrise foncière de l'emprise du réservoir et de la station de traitement UV de Saint Maurice de Ventalon.

L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat. Il rappelle détaille les divers éléments du projet d'acquisition :

Acquisition des parcelles 172C87p (119 m<sup>2</sup>) et 172C62p (25m<sup>2</sup>) soit 144m<sup>2</sup> au total, appartenant à monsieur BENAZOUC Trazate et Madame MATHIEU Amélie (en rose sur le plan) dont le prix a été fixé à : 100 €

Accès : Une servitude d'accès sera créée dans la partie de parcelle 172C62 qui restera propriété des vendeurs. Cette servitude suivra le chemin d'accès visible sur le terrain (en jaune sur le plan). L'entretien courant de la servitude sera à la charge de la bénéficiaire. Un dispositif de fermeture verrouillable (portail métallique) sera installé à une vingtaine de mètres du départ de la servitude depuis la route à l'endroit convenu lors de la visite de terrain du 7 novembre 2019. Seules les deux parties signataires auront les clés ou tout dispositif de verrouillage en leur possession.

L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser M. Jean-Pierre ALLIER, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition des parcelles C87p (119 m<sup>2</sup>) et C62p (25m<sup>2</sup>) nécessaire à la régularisation foncière de nos installations AEP.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

**Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

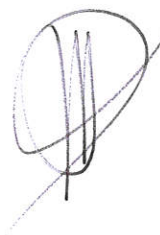
1 - S'ENGAGE à acquérir les parcelles 172C87p (119 m<sup>2</sup>) et 172C62p (25m<sup>2</sup>) pour la régularisation foncière de nos installations AEP, dans les conditions présentées dans l'exposé,

2 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques qui prendront la forme administrative.

RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/02/2020
048-200057594-20200116-DE_2020_007-DE

- 3 - AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 4 - AUTORISE M. Jean-Pierre ALLIER, premier adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 5 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/02/2020 048-200057594-20200116-DE_2020_007-DE



Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE

"SAINT MAURICE DE VENTALON"

"Réservoir"

Propriété de l'indivision Mme MATHIEU Amélie et M. BÉNAZOUZ Trazate

Cadastre : Section 172 C n°62p-63 et 87p

### PLAN d'ARPENTAGE

Cession à la Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE

62p) - Superficie arpentée: 119m<sup>2</sup>

Echelle:1/500

DOSSIER N° 119565



Système de coordonnées - RGF 93 - CD44			
N°	X	Y	DISTANCE
4005	1785970,90	3236006,42	11,56
4003	1785975,74	3236076,94	10,98
4002	1785986,33	3236081,29	11,51
4004	1785981,65	3236070,81	10,33
4005	1785970,90	3236006,42	
Superficie : 119 m <sup>2</sup>			



BON POUR ACCORD SUR LES LIMITES

Mme MATHIEU Amélie

M. BÉNAZOUZ Trazate

M. le MAIRE

*Handwritten signatures and initials*



Echelle:1/1000



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. désigné:

A MARVEIGLS le 13 Novembre 2019.

SERVITUDE DE PASSAGE

Fonds servant: n°63 et 87p

Fonds dominant: n°87p

#### LEGENDE

■ Borne O.G.E.

→ Clôture

--- Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastrel ne sont pas opposables aux propriétaires voisins. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Préfecture de Mont Lozère  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/02/2020  
948-200057564-2020116-DE-2020-637-DE

948-200057564-2020116-DE-2020-637-DE

Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE

DOSSIER N° 11.9565

"SAINT MAURICE DE VENTALON" COPIE

"Station de désinfection U.V." d'origine

Propriété de l'indivision Mme MATHIEU Amélie et M. BENAZOUZ Trazate

Cadastre : Section 172 C n°62p-63 et 87p

### PLAN d'ARPENTAGE

Système de coordonnées - RGF 93 - DD44

N°	X	Y	DISTANCE
4084	1768095.49	3236189.01	3.54
4139	1768092.87	3236171.14	6.87
4142	1768096.82	3236176.36	4.20
4143	1768099.74	3236173.34	6.07
4084	1768095.49	3236189.01	
Superficie: 25 m²			



Cession à la Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE  
62p) - Superficie arpentée: 25m²

**LEGENDE**

- Borne O.G.E.
- Clôture
- - - Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires voisins. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

**BON POUR ACCORD SUR LES LIMITES**

Mme MATHIEU Amélie \_\_\_\_\_

M. BENAZOUZ Trazate *BENAZOUZ* \_\_\_\_\_

M. le MAIRE \_\_\_\_\_

Echelle: 1/500



**GEOMETRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:

A MARVEJOLS le 13 Novembre 2019.

**SERVITUDE DE PASSAGE**

Fonds servant: n°62p

Fonds dominant: n°62p

BP  
Paysan de Marade  
Compte de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/02/2020  
049 200057594-20200116-DE\_2020\_007-DE

